

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATORZE SEPTEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Nathanaël DUFFIT MENARD,

PRESENTS : DUFFIT MENARD Nathanaël, LASSERRE Adrien, CAMUS Emilie, NOYER Guillaume, LEGHNIDER Amina, BOULAY Lionnel, VERRI Rabia, BENITAH Clément, RAVOUX Claude, CHARRONDIERE Patrick, MICHAUD Florence, IGLESIS Thomas, NICOT Rodolphe, PERINET Alice, GAREL Kévin, TOURNIER Claire, CHOLLET-GARNIER Flavie, CANDILLON Margaux, BAUDUIN Louanne, Monique BERAUD, Yohan SIMONNOT, BIDAULT Denis, IACOVELLI Agathe, MACHADO BORGES Anabela, RUSSO David, GROSSAT Thierry, AGUETTAZ Florian.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : DEBONO Coraline à Emilie CAMUS, CHEKKI Vanessa à Louanne BAUDUIN

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Louanne BAUDUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2026 14 09 ST 090 ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE TREVOUX A LA CCDSV POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE REYRIEUX ET MONTEE DE LA VILLARDE

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2226-1 ;

Monsieur le Maire expose qu'une opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés route de Reyrieux et montée de la Villarde à Trévoux sera prochainement conduite. Il précise que cette opération relève de la compétence de la commune pour la partie eaux pluviales et de la communauté de communes pour la partie eaux usées.

Il propose que, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la CCDSV soit, par convention passée avec la commune (dont le projet est annexé à la présente délibération), habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La commune de Trévoux financera le coût des travaux d'eaux pluviales qui relèvent de sa compétence.

Considérant qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

- **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Trévoux à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement route de Reyrieux et montée de la Villarde ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces susceptibles d'y être rattachées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

En mairie, le 14 septembre 2026

Acte publié le 15 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,
Louanne BAUDUIN

Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathanaël DUFFIT MENARD

